

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration Publique

AI Index: AFR 31/008/2007 (Document Public)  
Nr du Service de Presse : 132  
11 juillet 2007

### **Côte d'Ivoire: Appel à la protection des femmes et des jeunes filles victimes de violences sexuelles**

Les organisations signataires, réunies à Abidjan les 9 et 10 juillet 2007, dans le cadre d'une rencontre visant à trouver les moyens de fournir une réparation juridique et médicale aux femmes et jeunes filles victimes de viols dans le cadre du conflit en Côte d'Ivoire lancent l'appel suivant:

*Considérant* que des centaines, si ce n'est des milliers, de femmes et de jeunes filles ont été victimes de viols et d'agressions sexuelles perpétrés de manière répandue et parfois systématique, par toutes les parties au conflit ou par des civils proches de ces forces depuis le début du soulèvement armé de septembre 2002;

*Gravement préoccupées* par le fait que des femmes et des jeunes filles continuent en toute impunité à être victimes de viols;

*Considérant* que de nombreuses femmes et jeunes filles ont été violées par plusieurs combattants ou ont été enlevées et réduites à l'esclavage sexuel;

*Considérant* que des femmes et de jeunes filles ont également été attaquées pour des raisons politiques et ethniques;

*Considérant* que des femmes et des jeunes filles sont victimes de sévices sexuels du fait de leur vulnérabilité dans la société;

*Considérant* que les victimes de viol ont souvent été frappées et torturées (y compris sexuellement), que certaines ont été violées en public, devant les membres de leur famille, y compris des enfants, et que d'autres ont été violées à côté du cadavre de membres de leur famille;

*Constatant* qu'à ce jour les femmes et les jeunes filles victimes de ces crimes n'ont pu obtenir ni justice ni réparation;

*Dénonçant* le fait que l'impunité dont ont bénéficié les auteurs de ces actes de violences sexuelles a favorisé les attaques menées contre ces femmes et jeunes filles;

*Réaffirmant avec force* que les crimes de violences sexuelles commis dans le cadre d'un conflit, de manière répandue et parfois systématique, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une amnistie;

*Rappelant* qu'en raison de l'ostracisme lié aux viols subis, certaines femmes ont été abandonnées par leur partenaire ou leur famille et sont condamnées à une extrême pauvreté alors qu'elles ont souvent des enfants à charge;

*Rappelant* que l'Etat a pour obligation de protéger et de défendre les droits humains des femmes, de sensibiliser et de vulgariser tous les textes nationaux et internationaux condamnant les violences exercées sur les femmes et les jeunes filles;

*Gravement préoccupées* par le fait que la plupart des femmes et des jeunes filles souffrant de blessures ou de maladies - parfois mortelles - causées par le viol ne reçoivent pas les soins dont elles ont besoin;

*Notant* que cette absence d'accès aux soins est notamment due à l'effondrement ou à la pénurie de nombreuses structures médicales dans le pays et au coût élevé des traitements médicaux;

#### **Appellent les autorités ivoiriennes et toutes les parties concernées à:**

- tout mettre en oeuvre afin d'apporter immédiatement un soutien médical, social et juridique aux victimes de viol et autres formes de violence sexuelle;
- tout mettre en oeuvre pour apporter aux victimes de viol et autres formes de violence sexuelle une prise en charge psychologique adaptée au contexte culturel en insérant cette dernière dans un processus de réinsertion et de réhabilitation morale et physique;
- dénoncer publiquement la violence à l'égard des femmes et signifier aux forces qu'elles contrôlent que les actes de violence à l'égard des femmes ne seront pas tolérés et que tous les auteurs de ces exactions seront tenus pour responsables de leurs actes et poursuivis en justice;
- faire la promotion des lois réprimant toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

#### **Appellent la communauté internationale et notamment les bailleurs de fonds à:**

- Contribuer à la mise en place de programmes nationaux et internationaux visant à fournir immédiatement une assistance aux femmes victimes de violences.

#### Associations signataires

Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI)  
Association ivoirienne pour le bien-être familial (AIBEF)  
Association ivoirienne pour la défense des femmes (AIDF)  
Action pour la protection des droits de l'homme (APDH)  
Amnesty International Côte d'Ivoire  
Coalition des femmes leaders de Côte d'Ivoire  
Collectif des victimes de Côte d'Ivoire  
Femmes face au Sida - Bouaké  
Femme force de vie (FODEVIE)  
Fondation Djigui  
International Friendship Service (IFS- Man)  
Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO)  
Mouvement Ivoirien des Droits de l'Homme (MIDH)  
Organisation des femmes actives de Côte d'Ivoire (OFACI)  
Organisation pour les droits et la solidarité en Afrique (OIS Afrique)  
Organisation Nationale pour l'Enfant, la Femme et la famille (ONEF)  
Plateforme des femmes pour gagner (PFG)  
Sos Exclusion  
Vision des sœurs chrétiennes  
Women in law and development in Africa (WILDAF - section CI)  
Wopinin Woyiri